

du Manitoba avait des droits qui devraient être maintenus intacts, ne doivent pas être influencés par le résultat des élections générales, ou par celui de n'importe quelle élection qui a eu lieu depuis ce temps-là. Après tout, est-ce que les dernières élections générales établissent que la population catholique romaine du Canada approuve cet arrangement, ou qu'elle soit satisfaite des termes du règlement de cette question qui ont été communiqués à cette Chambre? Nous savons tous que chacun des candidats dans la province de Québec a pris l'engagement, soit écrit soit verbal, ou encore, par des déclarations solennelles, de faire plus que le parti conservateur s'était proposé de faire; et si les honnêtes habitants de cette province ont accepté la parole de leurs compatriotes lorsque cette parole résonnait incessamment à leurs oreilles, faut-il s'en étonner? Nous savons qu'il fut dit à ces braves gens non seulement par des chefs catholiques, mais même par des protestants, lorsque cette question du projet de loi remédiateur fut discuté: "Est-ce que les droits de la minorité du Manitoba ne sont pas plus en sûreté entre les mains de Laurier, qui est français et catholique, qu'ils ne peuvent l'être entre celles de sir Mackenzie Bowell, qui est protestant et orangiste." Voilà la méthode que l'on a suivie, voilà les déclarations qui furent faites aux électeurs de la province de Québec, et si ces électeurs ont ajouté foi, comme ils ont dû le faire sans doute, aux assurances données par le premier ministre actuel et ses amis, je ne suis pas disposé à dire qu'ils sont aussi blâmables, qu'on pourrait le croire à première vue, d'avoir voté comme ils l'ont fait.

Depuis les élections générales, et depuis que les termes du règlement ont été communiqués au public, plusieurs élections partielles ont eu lieu, et il y a quelques jours j'ai entendu dans la Chambre des Communes des gens parler du résultat de ces élections et le donner comme une preuve que le pays acceptait le règlement. Cela est-il vrai? N'est-il pas avéré que tous les candidats ministériels dans les élections partielles qui ont eu lieu dans la province de Québec et dans les autres parties du Canada, ont déclaré qu'ils ne considéraient pas ce règlement comme final, mais qu'ils obtiendraient davantage, que ce n'était tout simplement qu'un premier acompte de ce qu'ils avaient l'intention d'obtenir?

M. Laurier lui-même n'a-t-il pas déclaré dans un discours prononcé à Montréal, que ce règlement n'était qu'un commencement, et qu'il continuerait l'agitation pour obtenir de nouvelles concessions? Si la population est satisfaite de ce règlement, pourquoi les candidats du gouvernement éprouvent-ils le besoin de s'engager à continuer la lutte pour obtenir de plus grandes concessions en faveur de la minorité du Manitoba? Dans toutes les élections qui ont eu lieu depuis l'appel au peuple, à l'exception d'une seule, la population s'était prononcée auparavant sur cette question et la seule circonscription électorale—qui soit maintenant et qui ait été directement intéressée dans cette affaire, soit Saint-Boniface,—a élu un député hostile au gouvernement Greenway, et s'est prononcée contre le règlement qui est, nous dit-on, accepté par l'ensemble de la population et cela, veuillez le remarquer, en dépit du fait que le candidat du gouvernement eut donné une déclaration écrite à différents bureaux de votation, qu'il acceptait les opinions et la manière de voir de l'archevêque Langevin sur la question scolaire, et qu'il voterait, s'il était élu, pour leur triomphe, bien qu'à Winnipeg et dans d'autres parties de cette division électorale, on le représentait comme un admirateur de M. Greenway, et un partisan ardent de M. Laurier, et bien que l'on prétendît qu'il acceptait le règlement qui avait été fait.

Je mentionne ces faits pour établir qu'en traitant cette question, l'on a eu recours du commencement à la fin à un système d'hypocrisie, que l'on n'a pas suivi sur ce sujet-là une ligne de conduite honnête et virile.

Tout d'abord, nous devons voir si cette question est, de sa nature même, constitutionnelle ou religieuse. Si c'était tout simplement une question religieuse, je ne prendrais pas une telle attitude. Je prétends que c'est une question constitutionnelle, qui intéresse toutes les autres minorités aussi bien que celle du Manitoba. Ma conduite a été inspirée par cette pensée. Si la minorité d'une province qui ne professe pas la même croyance religieuse que moi, doit être dépouillée de ses droits, est-ce que cela n'est pas de nature à produire un fait semblable dans une autre province où les droits d'une minorité dont je partage les opinions religieuses, seraient mis en danger? Je donne cette explication parce